

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Comité Local d'Information et de Concertation de GEOSEL-GEOMETHANE Manosque

Réunion du 1^{er} avril 2010

- Compte rendu -

PRÉSENTS/EXCUSÉS - MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS :

TITULAIRES COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

• LAUCH François-Xavier	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL - PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	Présent
• LEAUTAUD Alain	SIDPC	Présent
• ASTRUZ Michel	SDIS	Présent
• LABORDE Jean-Pierre	DREAL PACA	Présent
•	DDT	
•	DDPP	

TITULAIRES COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

• AUBERT	CONSEIL GÉNÉRAL 04	
• DIGUET Bernard	CC Lubéron-Durance-Verdon / MANOSQUE	Présent
• AMIGON	MAIRIE DE DAUPHIN	
• CROUHY Michèle	MAIRE DE ST MARTIN LES EAUX	Présent
• GRENET Michel	1 ^{ER} ADJOINT ST MARTIN LES EAUX	Présent
• GARRIGUES Sylvie	MAIRIE DE VOLX	

TITULAIRES COLLÈGE « EXPLOITANTS »

• GOULET Hervé	CHEF DE SITE GÉOMÉTHANE	Présent
•	GÉOMÉTHANE	
•	GÉOMÉTHANE	
• HERFRAY Alain	CHEF DE CENTRE GÉOSEL	Présent
• VISSAC Daniel	GÉOSEL	Présent
• YEVENES José	GÉOSEL	Présent

TITULAIRES COLLÈGE « SALARIÉS »

•	CHSCT GÉOMÉTHANE	
• CHAGNET Jean-Pierre	REPRÉSENTANT PERSONNEL GÉOSEL	Présent
• LIVION Gérard	CHSCT GÉOSEL	Présent
•	GÉOMÉTHANE	
•	GÉOMÉTHANE	
•	GÉOSEL	

TITULAIRES COLLÈGE « RIVERAINS »

• CHABAUD Roger	SAINT MARTIN LES EAUX	
• VIDIL Monique	GFA - SAINT MARTIN LES EAUX	
• DUPONT Maurice	MANOSQUE	
• JEAN Pierre	ADJOINT SÉCURITÉ MANOSQUE	

- **SIMONI Joseph** PRÉVENTIONNISTE MANOSQUE
- **PISTORESI Guy** PREMIER ADJOINT DAUPHIN

MEMBRE PERMANENT

- **SACHER Michel** DIRECTEUR CYPRES Présent

AUTRES :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

- **LEFEVRE Thomas** DREAL PACA Présent
- **BAYLE Françoise** PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE Présent

La réunion débute à 14h30.

INTRODUCTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence accueille les participants à cette réunion du comité local d'information et de concertation et rappelle les missions du CLIC :

1. information de tous les acteurs concernés autour d'une installation à risques, sur les risques industriels et les mesures prises pour y remédier, par l'industriel lui-même et par les services de l'Etat et collectivités concernées.
2. Concertation pour la planification des mesures de prévention des risques et en particulier pour la maîtrise de l'urbanisation par l'intermédiaire du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Trois sites sont concernés dans les Alpes de Haute-Provence : Sanofi à Sisteron, Arkéma à Saint Auban et Géosel/Géométhane à Manosque.

L'objectif des services de l'État est d'aboutir dans un délai raisonnable à réaliser ces PPRT, sans dépasser les 18 mois à compter de la prescription. Il existera des liens entre le plan de prévention des incendies de forêt (PPRIF), déjà prescrit, et le PPRT.

Un tour de table de présentation des membres est effectué.

INSTALLATION DU CLIC

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

Aucune candidature n'est présentée pour assurer la présidence du CLIC, Monsieur le secrétaire général de la préfecture propose que le préfet soit désigné à ce poste.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE

Afin d'assurer la liaison entre les membres du comité, il est convenu que le CYPRES assurera le secrétariat du CLIC de Manosque.

SITE INTERNET

Un site Internet www.clic-paca est disponible pour accueillir l'ensemble des documents utiles aux membres du Clic. Le CYPRES tiendra à jour ce site Internet qui permettra de partager des informations non encore validées, grâce à un accès sécurisé avec login et mot de passe.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Un diaporama montrant les objectifs du CLIC est présenté par la DREAL (voir annexe).

Le bilan annuel de l'exploitant, dont il est fait mention dans les documents, sera présenté à la prochaine réunion du CLIC.

M. Lauch rappelle que les cinq collègues doivent être associés à l'élaboration du PPRT ; l'État, l'exploitant et les communes sont représentés, il faut que les riverains et les salariés assurent une présence régulière aux différentes réunions.

- M. GRENET représentera les riverains.
- M. VISSAC représentera les salariés.

PRÉSENTATION DES DEUX SITES INDUSTRIELS

GÉOSEL

Voir diaporama en annexe.

La société Géosel a été créée en 1967, mais le site est né en 1954 sur deux communes (Manosque et St Martin) pour des raisons stratégiques de stockage d'hydrocarbures le long du tracé du pipeline Sud Européen (recherche de dômes de sel).

Il comporte 28 cavités dont 27 sont aptes à accueillir des HC et 26 sont utilisées (14 de brut, 7 de gazole, 2 de fioul, 2 de naphta, 1 d'essence).

Les cavités sont forées grâce à deux tubes concentriques qui projettent/pompent de l'eau/saumure dans les strates de sel ; chaque cavité mesure environ 300 mètres de haut pour un diamètre de 60 mètres, à une profondeur de 300 à 500 mètres. Le forage dure de 2 à 3 ans.

L'effectif sur Manosque (Géostock) est composé de 45 personnes plus une trentaine de sous-traitants.

Trois pipelines (HC, saumure et SAGESS - gestion de stocks de sécurité) permettent le transit de 1000 à 2000 m³/h de produits entre la zone de Fos-Lavéra et Manosque ; un stockage de 25 000m³ de saumure saturée permet d'assurer les échanges lors des opérations de pompage.

La capacité de stockage correspond à environ 20 jours de consommation française ; le volume disponible est de 8,2 millions de mètres cubes (4 Mm³ de brut).

Un projet de creusement de deux nouvelles cavités de capacité 500 000 m³ est en cours pour 2013.

GÉOMÉTHANE

Voir diaporama en annexe.

L'activité est le stockage de gaz naturel ; 7 cavités sont exploitées sur le site de Gontard, elles représentent une consommation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour environ 10 à 15 jours. Le centre d'exploitation se trouve à La Gaude.

Le gaz est comprimé à 171 bar pour remplir les cavités (compression mécanique). Au moment du soutirage, une déshydratation au triéthylèneglycol est nécessaire.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - PPRT

Un diaporama, présenté par M. Laborde (DRÉAL) est joint en annexe.

Un film réalisé par l'Inéris est présenté.

POINT D'AVANCEMENT SUR LES ÉTUDES DES DANGERS DES DEUX SITES

M. Laborde indique que les études des dangers ont été remises à l'administration en 2008 pour Géosel et en 2009 pour Géométhane (stockage et pomperie).

La carte des aléas devrait être finalisée à l'automne, ce qui permettra de prescrire le PPRT avant fin 2010.

Une question est posée sur la planification des secours :

- ✓ Le PPI date de 2005,
- ✓ Un exercice PPI a eu lieu le 15 juin 2009,
- ✓ Le POI a été testé le 15 janvier 2010.

M. Lauch propose de refaire un exercice PPI en 2011 ; pour cela, la mise à jour du PPI devra être entreprise pour fin 2010.

Une question est posée sur le plan communal de sauvegarde (PCS) à St Martin. M. Lauch précise que le PCS est une obligation liée au PPI, il est nécessaire que la commune de St Martin élabore son PCS.

M. Sacher intervient sur l'information préventive : celle-ci, qui est liée au PPI, doit être présentée au CLIC. La dernière campagne d'information date de 2005 ; réglementairement, une nouvelle campagne doit avoir lieu en 2010 (après cinq ans).

Il est convenu que la plaquette sera réalisée en même temps que la mise à jour du PPI, soit fin 2010, pour une distribution début 2011.

EXERCICES DE SÉCURITÉ

Lors des exercices POI sur Géosel ou Géométhane, le SDIS est informé. Il existe une convention d'entraide entre les deux sites industriels.

M. Laborde demande que les pompiers soient systématiquement associés à tous les exercices réglementaires.

St Martin propose que la prochaine réunion se tienne à la mairie mais il est aussi possible prévoir une réunion sur site avec visite.

La réunion est close à 16h45.

Le président du CLIC

Pour le Président, et par délégation
Le Secrétaire Général

FRANÇOIS-XAVIER LAUCH



LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)

-
date
-
intervenant
(R.E)





Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)

Rôle et missions





LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)

-
date
-
intervenant
(R.E)



L'INFORMATION ET LA CONCERTATION

L'un des 4 piliers de la maîtrise des risques

- 1 - **Maîtrise des risques à la source**
> au cœur de l'exploitation
l'exploitant doit **démontrer sa maîtrise** du risque
via une étude de dangers et un système de gestion
de la sécurité (SGS)
- 2 - **Maîtrise de l'urbanisation**
> sur le territoire
limiter le nombre de personnes exposées en cas
d'occurrence d'un phénomène dangereux
- 3 - **Maîtrise des secours**
> sur le territoire
les pouvoirs publics et l'exploitant conçoivent
les plans de secours



4
**Information
et concertation**
visite de site,
enquêtes et
réunions publiques,
CLIC*,
organisation
d'exercices
de plans de secours

* CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation



**LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)**

-
date
-
intervenant
(R.E)





LOI DU 30 JUILLET 2003 SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Titre I . Risques technologiques
Chapitre I Information du public (dont CLIC)
Chapitre II Maîtrise de l'urbanisation (PPRT)
Chapitre III Mesures relatives à la sécurité du personnel
Chapitre IV Indemnisation des victimes
Chapitre V Dispositions diverses

Titre II . Risques naturels
Chapitre I Information
Chapitre II Utilisation du sol et aménagements
Chapitre III Travaux
Chapitre IV Dispositions financières
Chapitre V Dispositions relatives à l'ONF

Titre III . Dispositions diverses



**LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)**

-
date
-
intervenant
(R.E)





TITRE 1 : INFORMATION DU PUBLIC

- Création de Comité Locaux d'Information et de Concertation autour des établissements SEVESO AS (art 2)
- Organisation d'une réunion publique lors de l'enquête publique (à la demande du Maire) (art 1)
- Information sur le risque par les propriétaires lors des cessions ou locations de biens immobiliers inclus dans une zone couverte par un PPRT
- Information des populations par le Maire (avec l'aide de l'Etat) tous les 2 ans sur les plans de prévention des risques (art 40) (DICRIM)
- Création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (art 44)



**LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)**

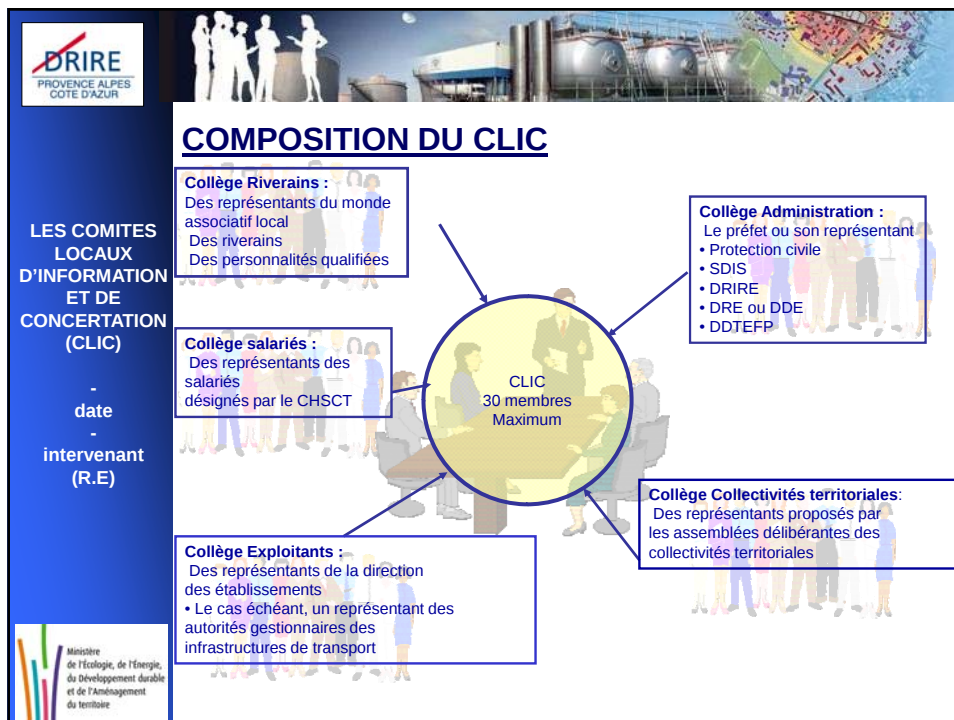
-
date
-
intervenant
(R.E)





RÔLE DU CLIC (CE. D125-31)

- **Le CLIC a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information, sur les actions mises en œuvre en vue de prévenir les risques d'accident majeur**
 - Il est associé à l'élaboration du PPRT (débat et approbation)
 - Il est destinataire d'un bilan annuel des exploitants
 - Il est informé le plus en amont possible des projets de modification ou d'extension
 - Il est destinataire des rapports de tierce-expertise des dossiers d'autorisations
 - Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices
 - Il peut émettre des observations sur les documents réalisés pour l'information du public
 - Il peut demander des informations sur les accidents perceptibles à l'extérieur





**LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)**

-
date
-
intervenant
(R.E)





PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT (D125-32/33)

- Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable
- Le comité est présidé par un des membres, nommé par le préfet sur proposition du comité, ou à défaut, par le préfet ou l'un de ses représentants. Sa voix est prépondérante pour les avis et décisions.
- Les entreprises sous-traitantes ou extérieures intervenant régulièrement sur le site font partie du collège « salariés ».
- Pour les CLIC multi-établissements, intégration des représentants du CISST dans le collège salariés.
- Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer (2 mandats au plus par membre)



**LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)**

-
date
-
intervenant
(R.E)





PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT (D125-32/33)

- Financement des frais de fonctionnement par le MEDD
- Le CLIC peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, par délibération
- Le CLIC doit mettre régulièrement à disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats
- Le CLIC doit se réunir au moins une fois par an
 - sur convocation du président ou à la demande de la majorité des membres
 - convocations et documents transmis 14 jours avant
 - possibilité d'inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats



**LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)**

-
date
-
intervenant
(R.E)





LE BILAN ANNUEL DES EXPLOITANTS (D125-34)

- L 'exploitant doit adresser au moins une fois par an un bilan comprenant :
 - les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - le bilan du système de gestion de la sécurité
 - les compte-rendus des incidents et accidents
 - le programme pluri-annuel d 'objectifs de réduction des risques
 - la mention des décisions individuelles dont l 'installation a fait l 'objet
- Le comité fixe la date et la forme de transmission de ce bilan





**LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)**

-
date
-
intervenant
(R.E)





ELABORATION DU PPRT

- Le CLIC est associé à l'élaboration du PPRT
 - Tout PPRT commence par une présentation de la démarche au CLIC
 - Le CLIC sera invité à toutes les réunions PPRT
 - Le CLIC émet un avis sur le projet de PPRT (qui peut faire apparaître la diversité des opinions),
- Le PPRT est constitué de règlements pris par le Préfet, sous sa responsabilité.



**LES COMITES
LOCAUX
D'INFORMATION
ET DE
CONCERTATION
(CLIC)**

-
date
-
intervenant
(R.E)

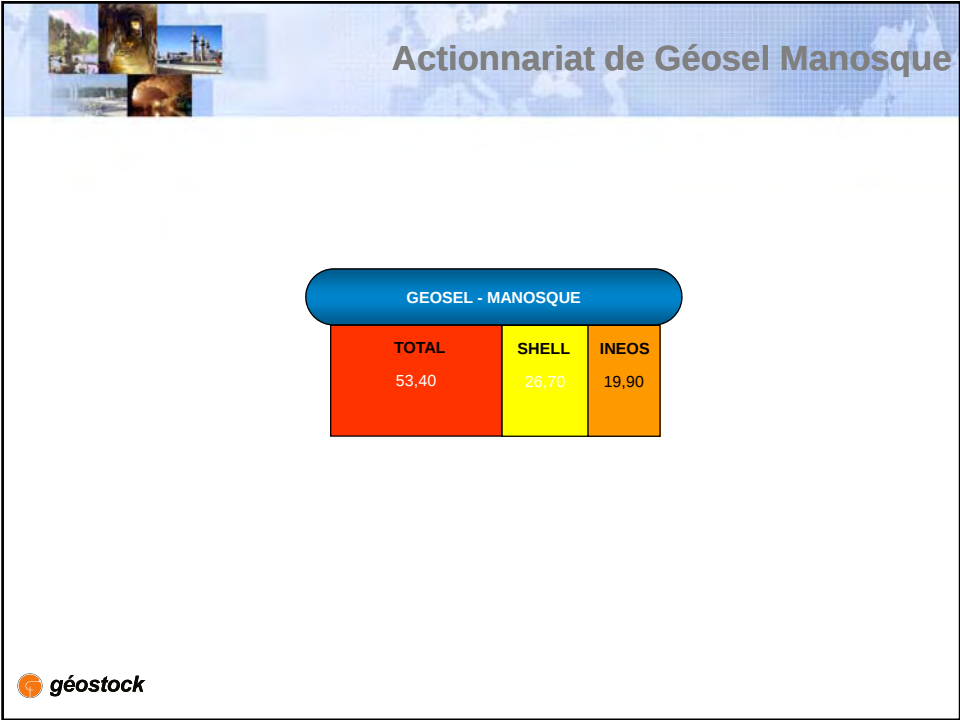


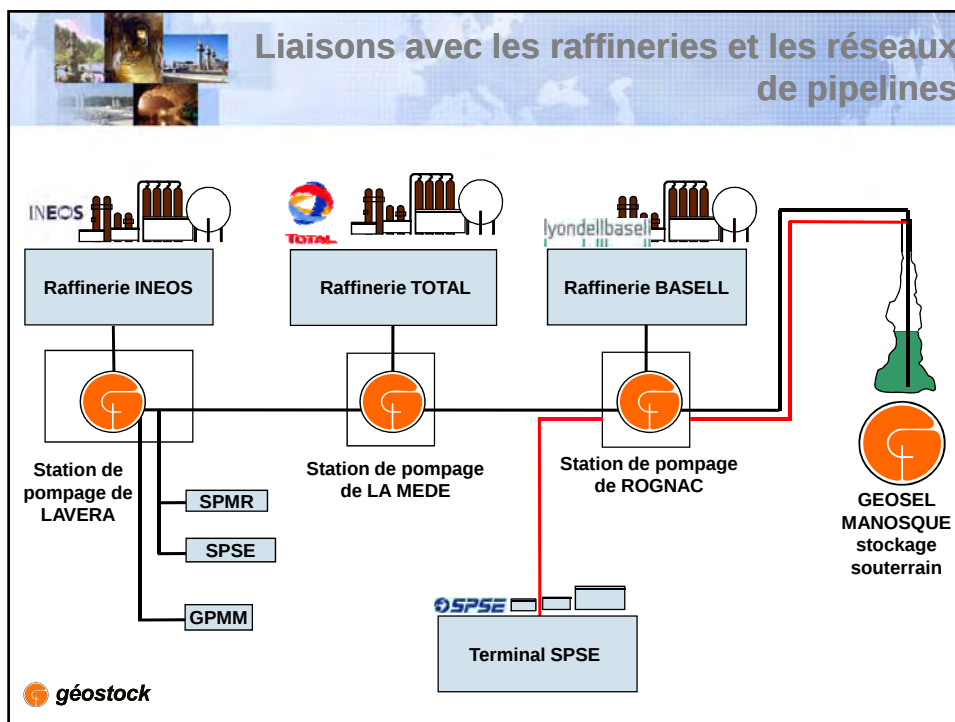
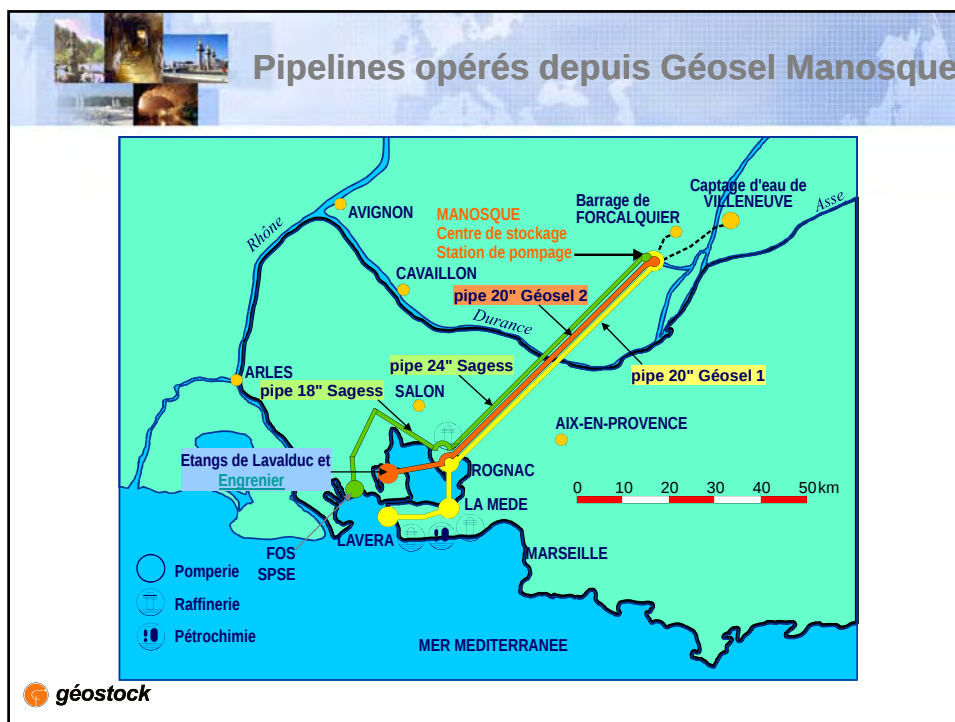
Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

LE SITE INTERNET : WWW.CLIC-PACA.FR



The screenshot shows the homepage of the CLIC-PACA website. At the top, there is a banner with the DRIRE logo and a map of the Provence-Alpes-Côte d'Azur region. Below the banner, the main heading reads 'CLIC Site des comités locaux d'information et de concertation PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR'. A search bar is located on the right. The left sidebar contains a navigation menu with links: 'Tous les CLIC', 'PRÉSENTATION' (including 'UN CLIC C'EST QUOI', 'RÉGLEMENTATION', 'CRÉATION', 'COMPOSITION', 'MÉTIERS', 'LES ACTEURS DU CLIC', 'FONCTIONNEMENT', 'APPELATION SPPPI/CLIC', 'PPPT'), 'ACTUALITÉS', 'LEXIQUE', and 'QUESTIONS/RÉPONSES'. The main content area features an 'ACTUALITÉ' section with the title 'WWW.CLIC-PACA.FR : Le site internet des CLIC de la région PACA'. The text below the title states: 'Bienvenue sur le site internet CLIC-PACA. Comme annoncé lors de la séance plénière du SPPPI PACA du 26 septembre 2006, le site internet dédié à la vie des CLIC et à l'information du public sur les risques industriels de la région est maintenant en service. Ce site permettra aux secrétaires et présidents de CLIC de faire vivre les CLIC en informant les membres et le public des (...) [à suivre](#)'. Below this, there is a 'LA VIE DES CLIC' section with an 'ACTUALITÉ' sub-section listing three events: '22 novembre 2007 - 22 novembre 2007 Berre-l'Étang Réunion plénière 2007 du CLIC', '12 juillet 2007 - 13 juillet 2007 Partigues / Châteauneuf-les-Partigues Réunion du CLIC', and '3 juillet 2007 - 3 juillet 2007 Partigues / Châteauneuf-les-Partigues'.







Stockage souterrain de Manosque

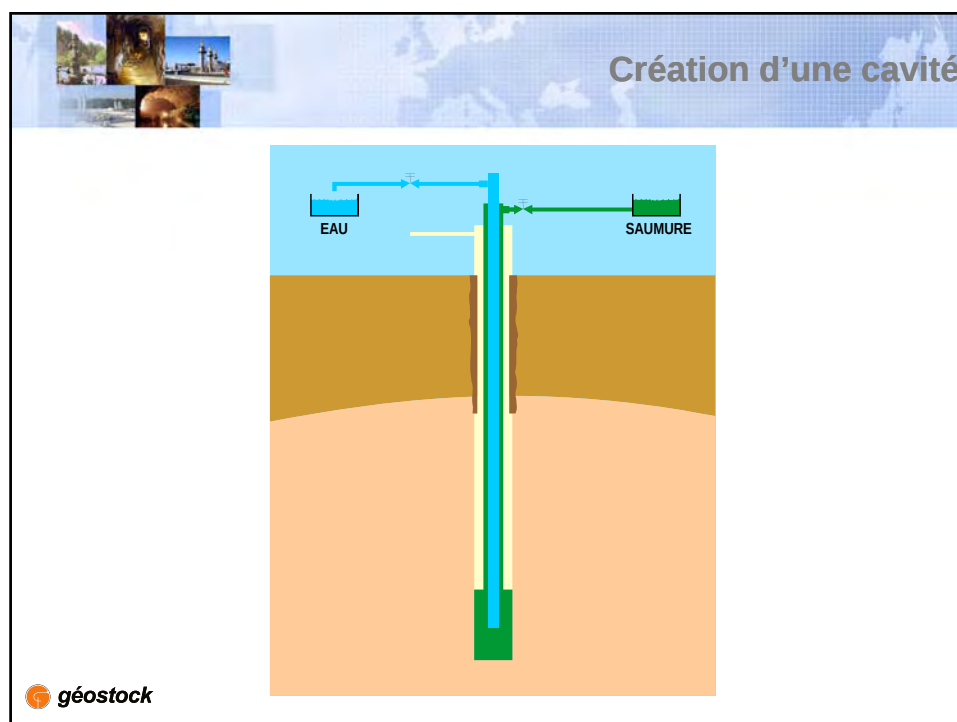
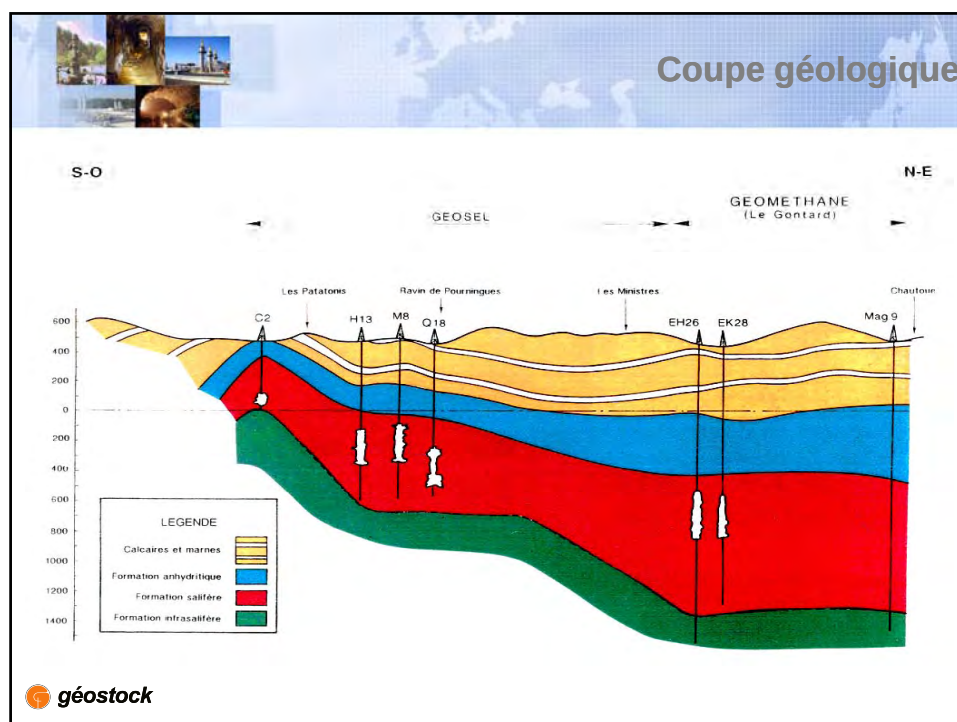


Les produits stockés en cavité

Les hydrocarbures stockés :

Pétrole brut
Gasoil
Fuel domestique
Essence
Naphta





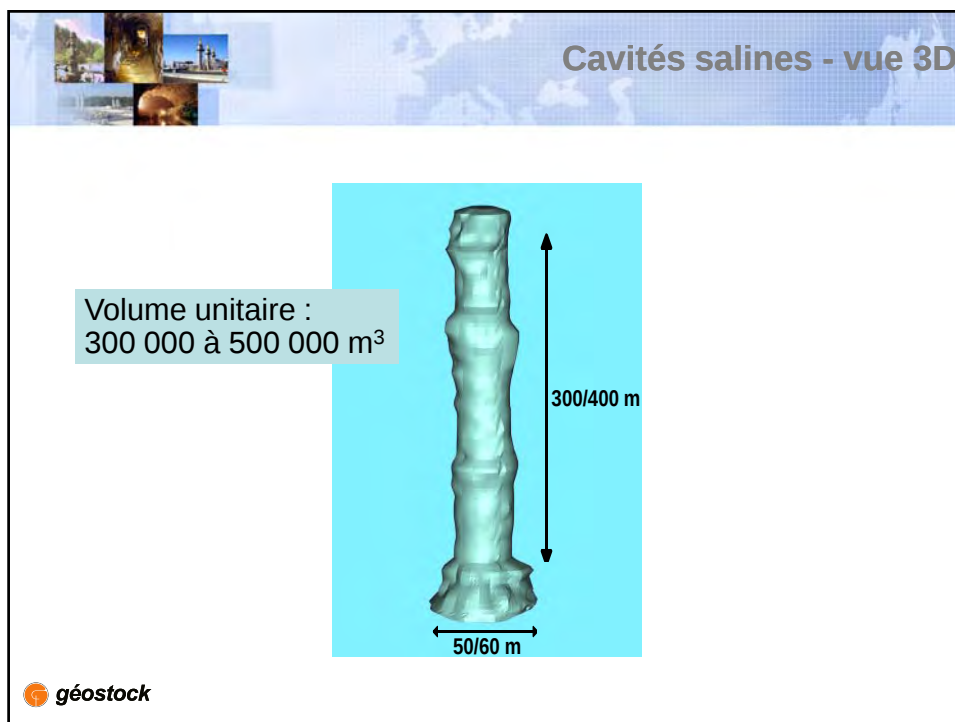
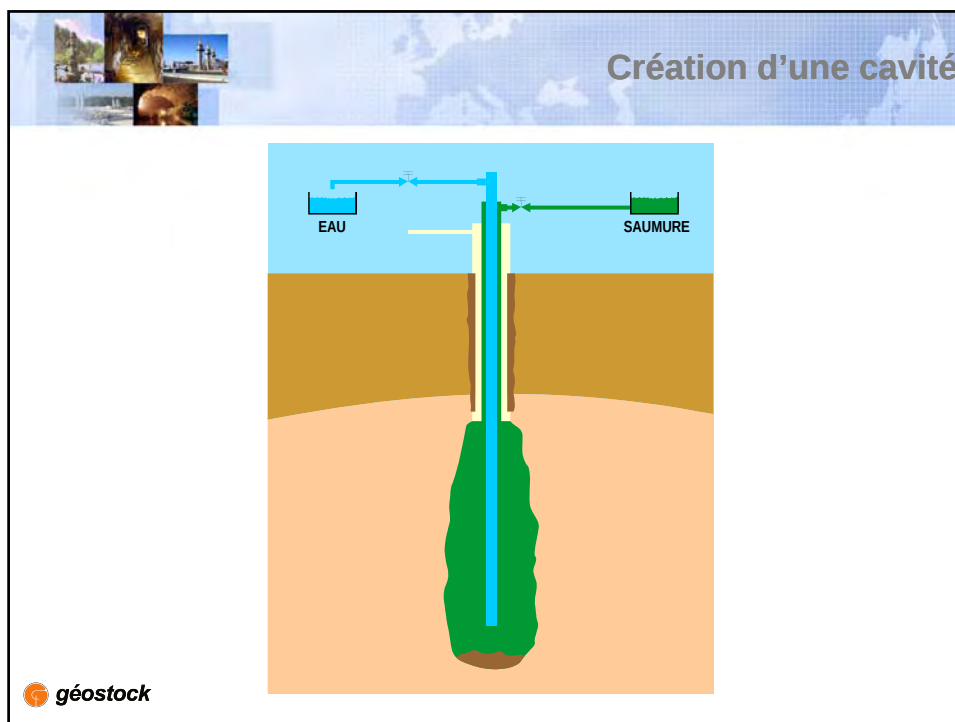
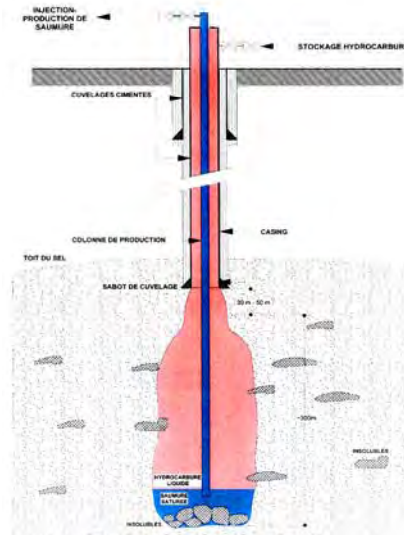


Schéma de principe d'une cavité en exploitation



Textes régissant le stockage souterrain de Manosque

- Arrêté interministériel du 8 avril 2003 d'autorisation de création et d'essais s'appliquant au relessivage des 28 cavités existantes et à la création et essais de 4 nouvelles cavités, pour un volume maximal global de 13 millions de m³
- Décret du 2 janvier 1995 d'autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage d'hydrocarbures liquides pour 26 cavités
- Arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant les prescriptions techniques applicables à l'exploitation du stockage souterrain d'hydrocarbures liquides de Manosque



Textes régissant les autres ouvrages

- Décret du 4 décembre 1967 d'autorisation d'exploitation du pipeline d'intérêt général Géosel N° 1
- Décret du 24 mai 1972 d'autorisation d'exploitation du pipeline d'intérêt général Géosel N° 2



Autres particularités

- Le site de stockage est soumis à l'arrêté du 17 janvier 2003 dit SEVESO II
- GEOSTOCK établissement de Manosque possède un Système de Management HSE audité chaque année par la DREAL



Site de stockage de gaz naturel de Manosque

0 Le GIE Géométhane

- Groupement d'intérêt économique, constitué à parts égales entre Storengy et Géosud.
- Storengy a en charge l'exploitation et la maintenance des installations
- Géostock fournit une assistance à l'exploitation et assure la gestion du groupement
- Storengy réalise au sein du « Groupement Saline » la commercialisation des capacités de stockage au titre de l'« Accès des Tiers aux Stockages »

Le site de Manosque

○ Un site de stockage de gaz naturel en cavités salines

● Autorisation d'exploiter par :

- Décret du 24 mars 1993
- Renouvelé par décret du 3 juillet 2003

● Arrêtés préfectoraux :

- 91-1266 du 8 juillet 1991 autorisant l'exploitation d'installation classée
- 2002-1882 du 11 juin 2002 fixant les conditions particulières à l'exploitation du stockage souterrain

CERTIFICATIONS

- ISO 9001 renouvelée en 2009
- ISO 14001 renouvelée en 2009
- ISRS 7 niveau 6 renouvelée en 2009

Situation géographique

- Au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon
- Le stockage est composé de 2 sites :
 - Les installations de surface à GAUDE
 - Les installations de stockage à GONTARD

Situation géographique de Géométhane

Forcalquier

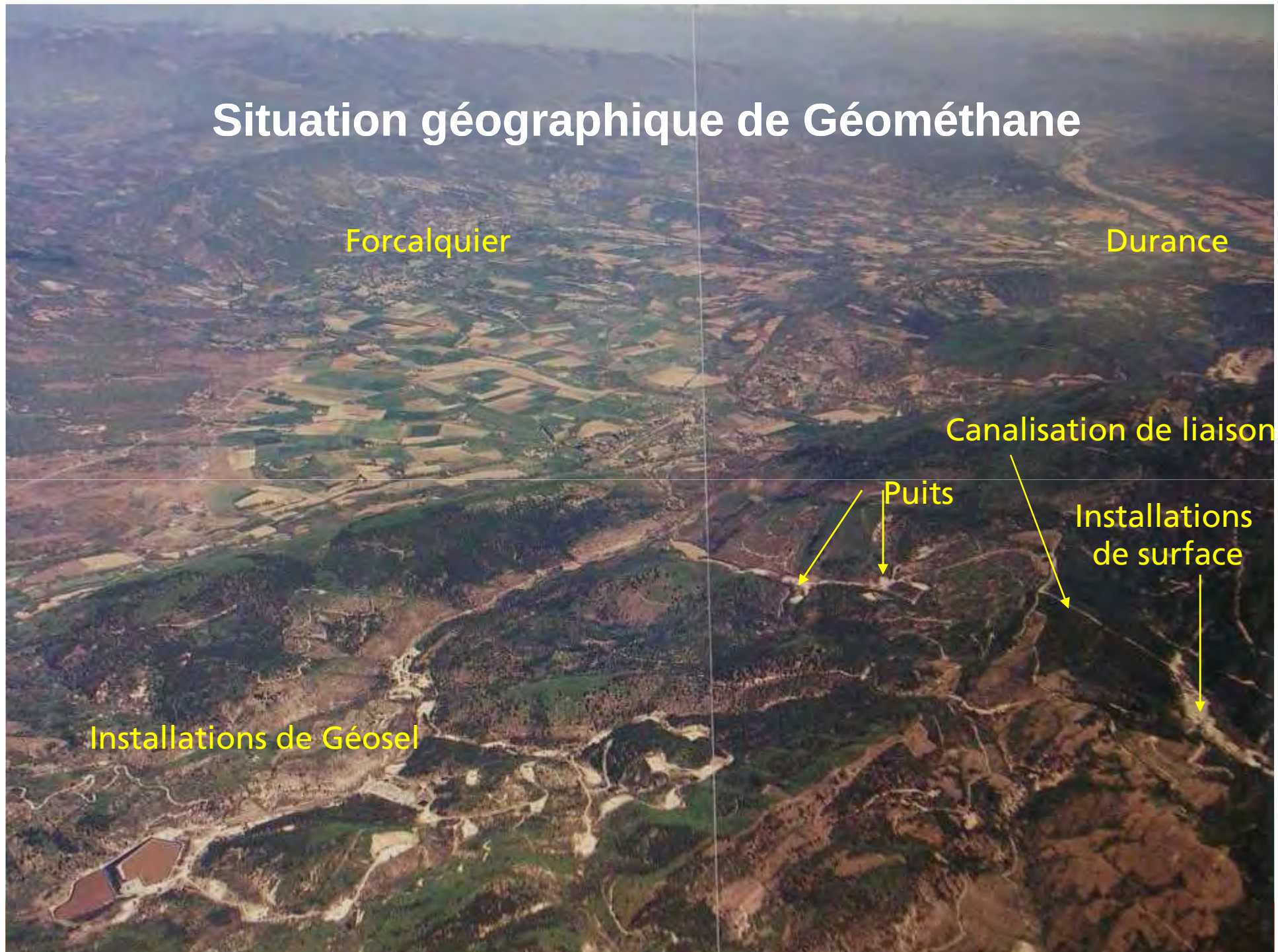
Durance

Canalisation de liaison

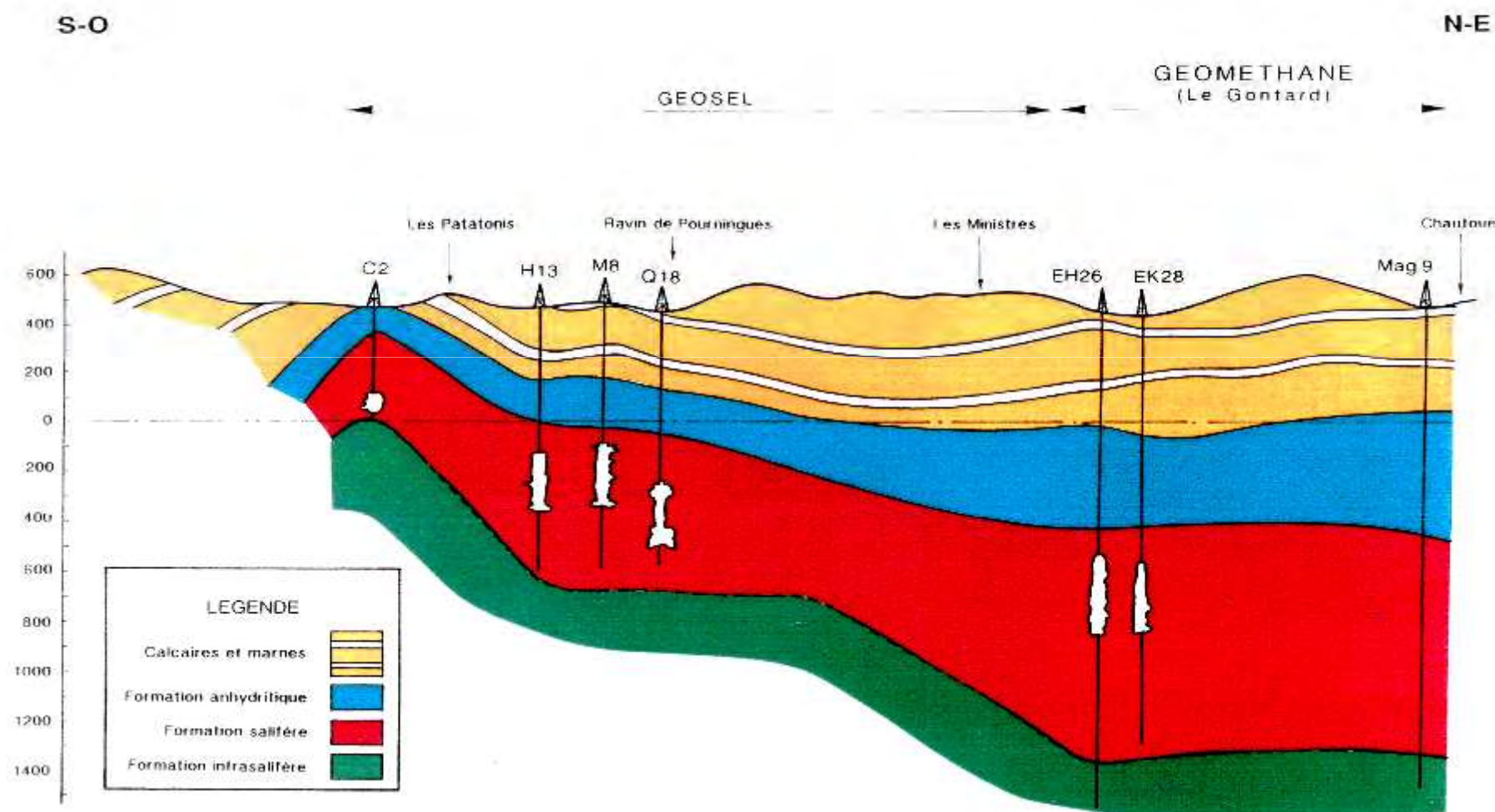
Puits

Installations
de surface

Installations de Géosel



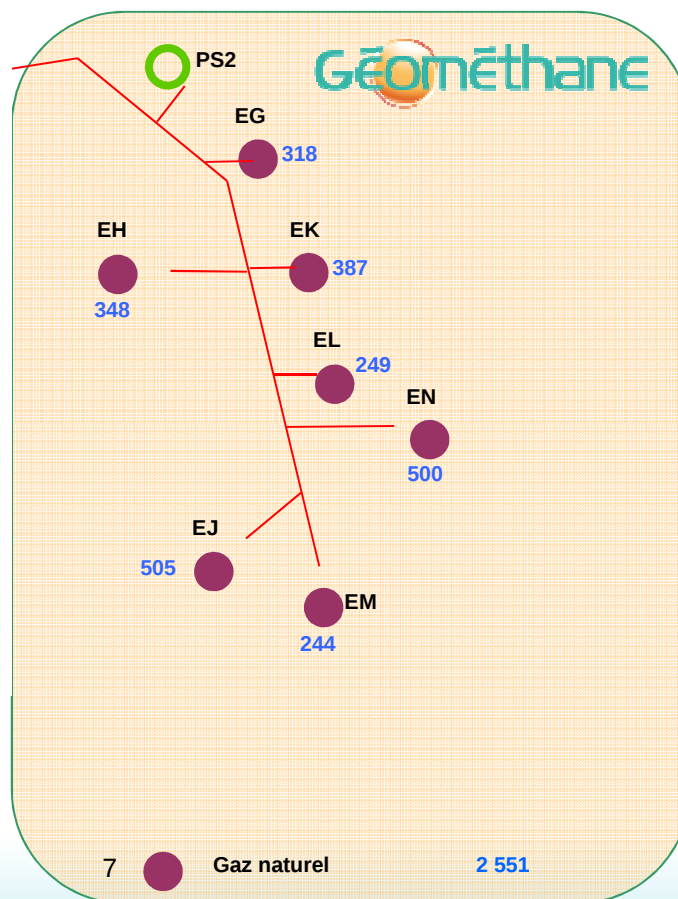
Coupe géologique



Caractéristiques du stockage

- 7 cavités
 - Volume total géométrique des cavités : 2,7 Mm³
 - Profondeur : environ 1000 mètres
 - Hauteur : jusqu'à 366 mètres
- Volume de gaz stocké utile : 274 Mm³(N)
 - Équivalent aux 2/3 de la consommation de Marseille
- Capacité de soutirage de pointe : 600 000 m³/h (N)
 - Équivalent à la consommation de la Région PACA en hiver
- Puissance de compression de 2 x 1,2 MW utile
- Pression maximale de stockage : 171 bar

Emplacement des cavités



Le stockage en cavités salines

- Un volume utile relativement faible
- Un fort débit de soutirage

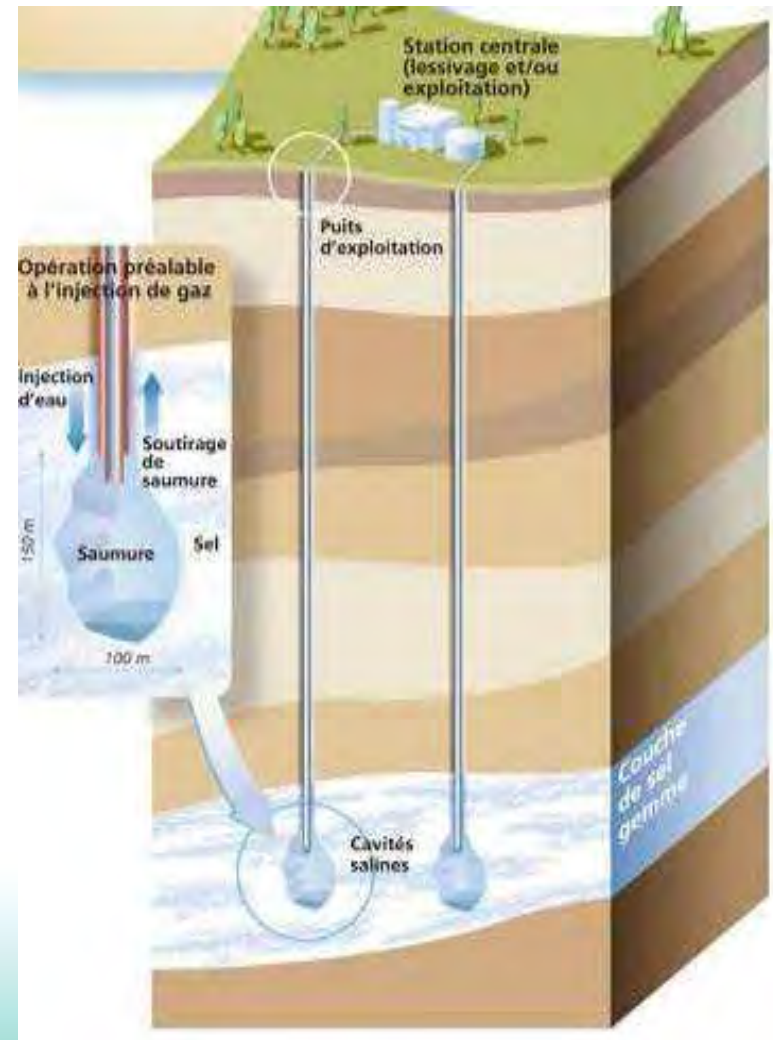
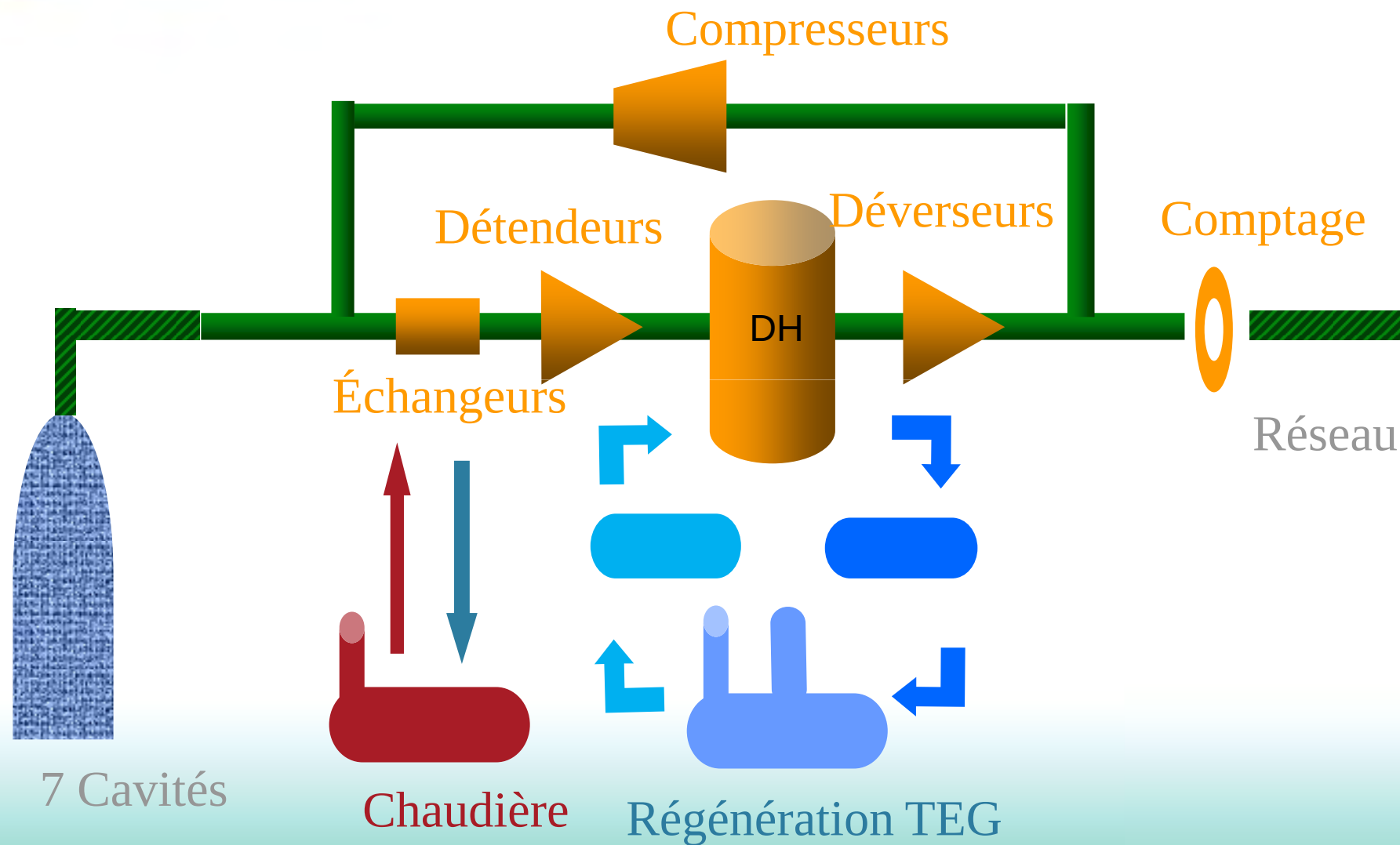


Schéma général des installations



Vue aérienne du site de Gaude



Rampes de comptage



Compresseurs



Tours de déshydratation au TEG



Régénération du TEG



Vue aérienne du site de Gontard



Tête de puits



Site de Gaude – Station centrale



Salle de contrôle





LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

De la prescription à l'approbation

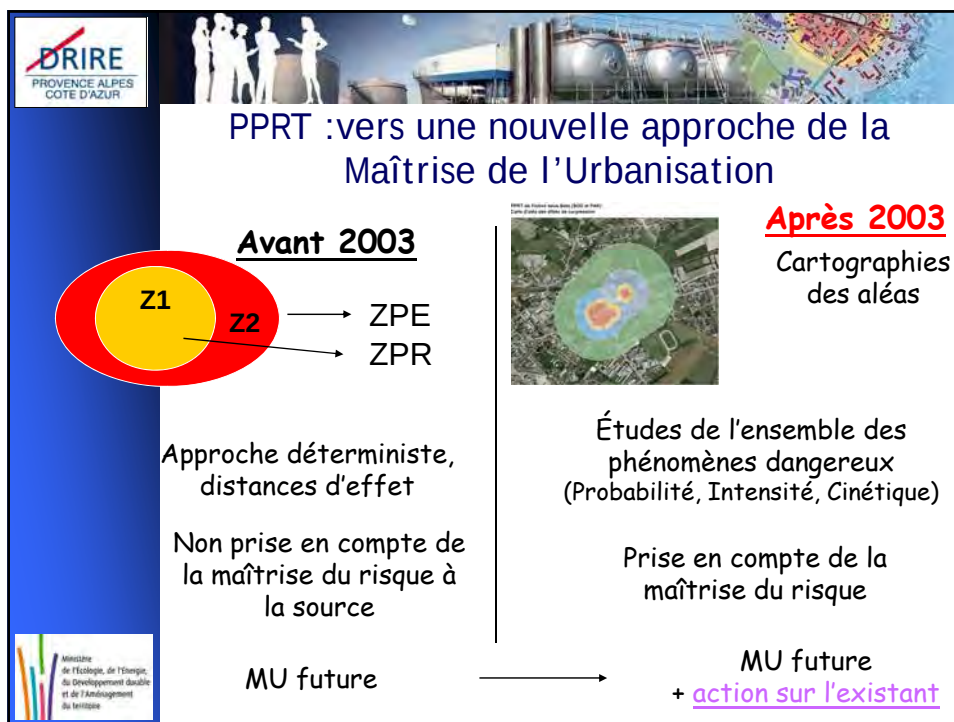


Prévention des risques technologiques

Les 4 fondements

- La maîtrise des risques à la source
- L'information du public
- La maîtrise de l'urbanisation
- Les plans de secours





DRIRE
PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

Principaux textes :
**Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme,
Code de la Construction, Code de
l'expropriation (1/2)**

- **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- **Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005** relatif aux plans de prévention des risques technologiques
- **Décret n° 2005-82 du 1er février 2005** relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation
- **Arrêté du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire




Principaux textes :

Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction, Code de l'expropriation (2/2)

- **Circulaire du 27 juillet 2005** relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels. Elle précise le **rôle des DDE et DRIRE dans l'élaboration des PPRT**.
- **Circulaire PPRT du 3 octobre 2005** définit, quant à elle, le périmètre d'étude et explicite la démarche de caractérisation de l'aléa technologique.
- **Circulaire du 3 mai 2007** relative au financement des conventions tripartites du PPRT

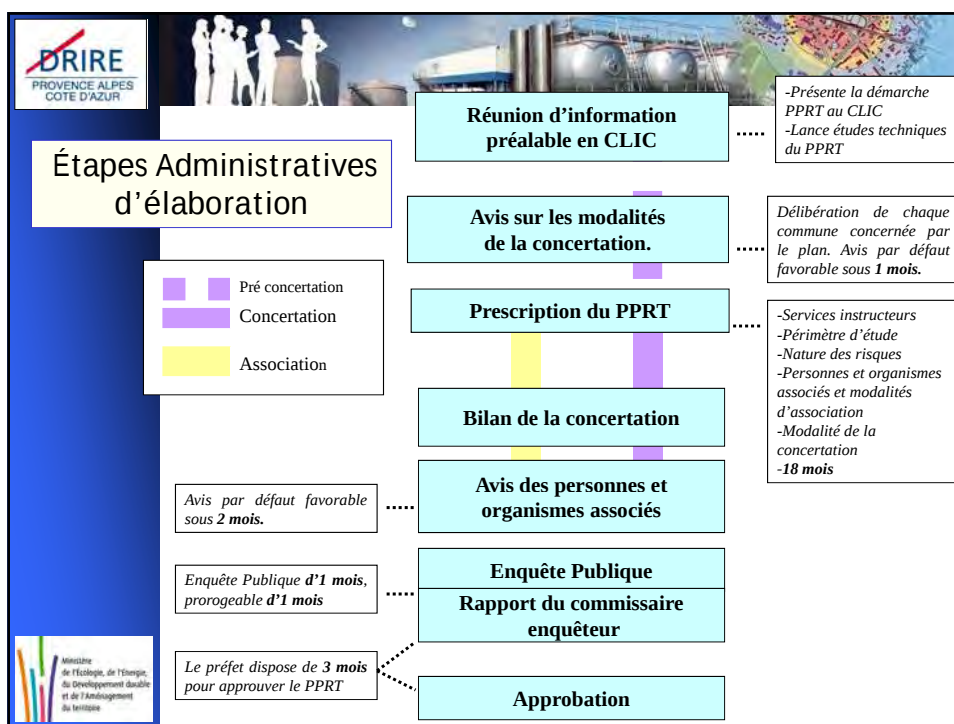


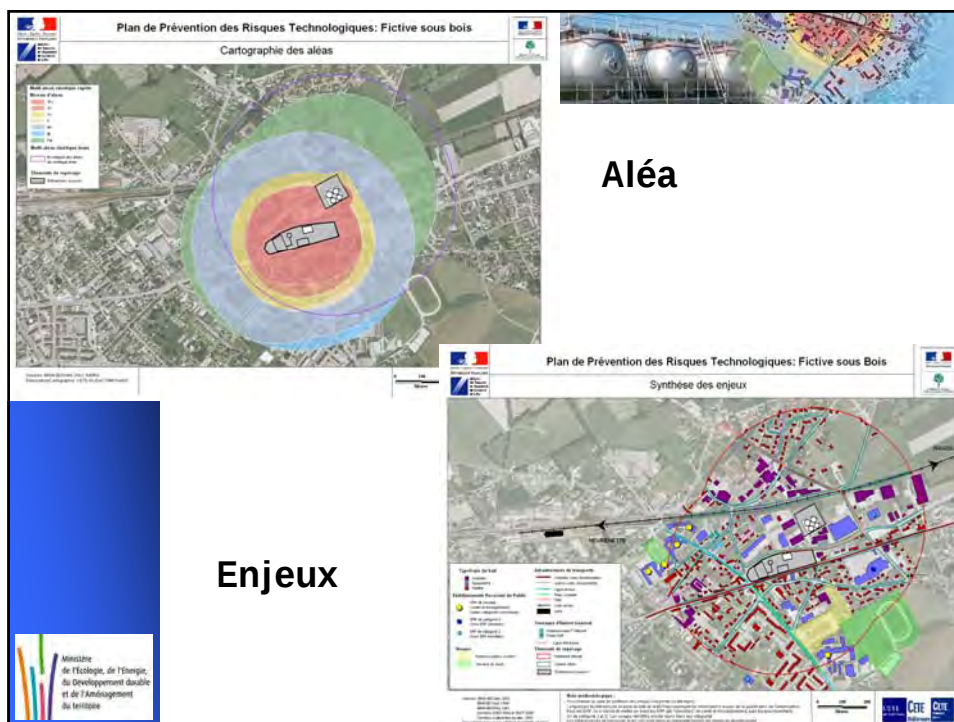
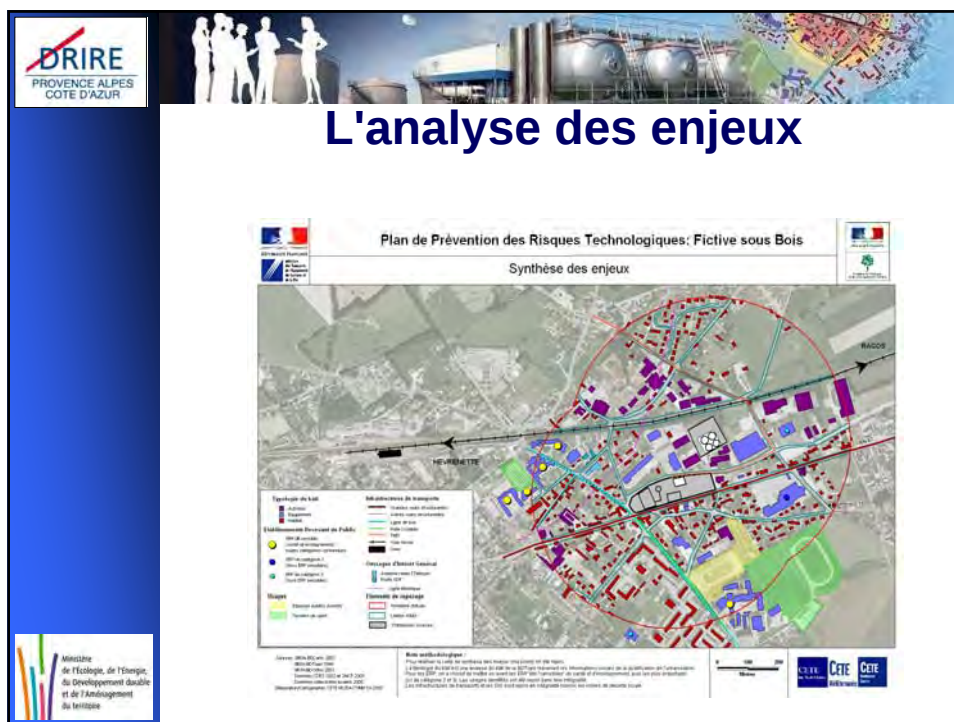


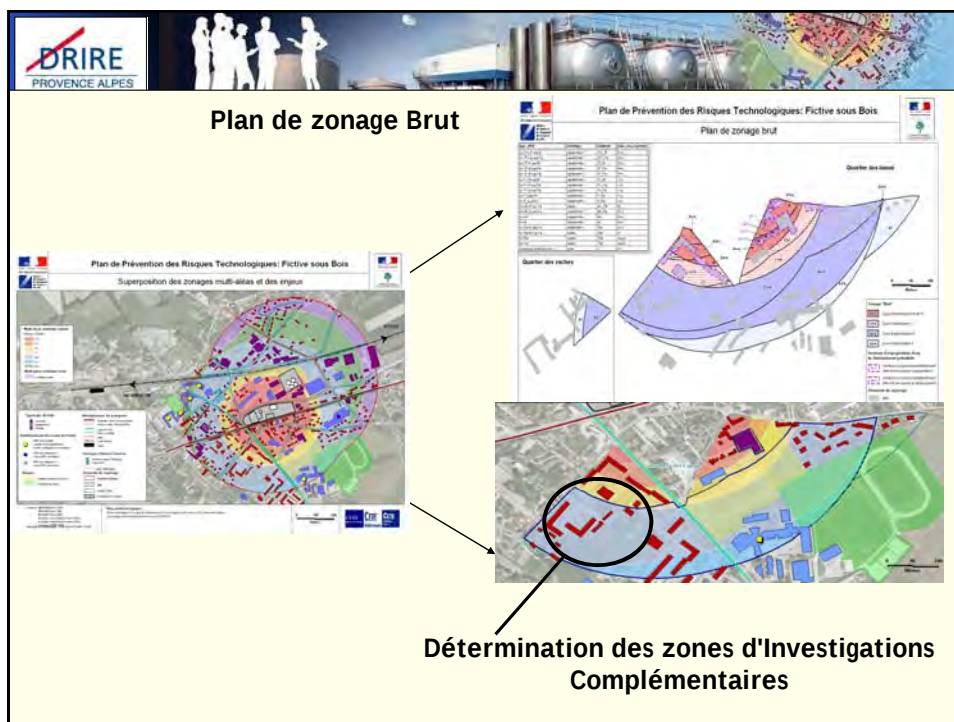
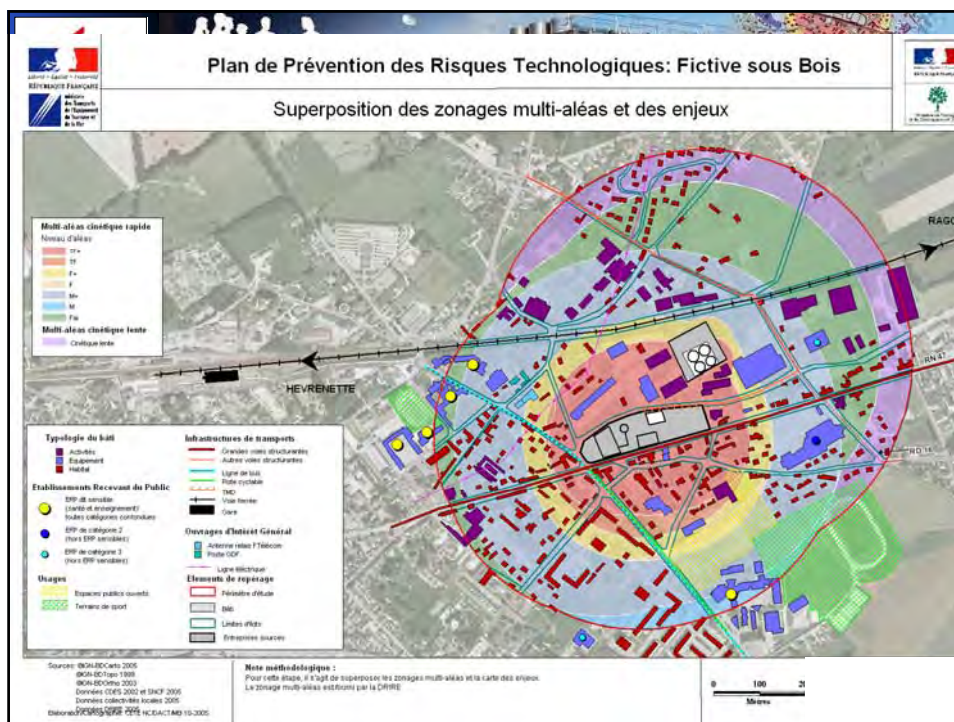
Les étapes de l'élaboration du PPRT

- La procédure d'élaboration
- La détermination de l'aléa
- L'analyse des enjeux
- La stratégie
- Le règlement









DRIRE
PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR



Niveau d'aléa	Maîtrise de l'urbanisation future	Secteurs éventuels d'actions foncières possibles
TF+ / TF	Principe d'interdiction stricte	Expropriation (TF+) Expropriation ou délaissement (TF)
F+ / F	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Délaissement (F+) Délaissement selon contexte (F)
M+ (toxique, thermique) M+ / M (surpression)	Constructions possibles sous réserve	Non proposé
Fai (surpression)	Constructions possibles sous conditions	Non proposé
Fai (toxique, thermique)	Sans objet	Non proposé

Tableau des niveaux d'aléas et des principes de réglementation (urbanisation future et mesures foncières)

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

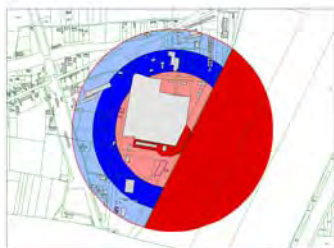
DRIRE
PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR



La rédaction d'un règlement

Écrire un règlement pour toutes les zones identifiées dans le plan de zonage

PROPOSITION DE ZONAGE



Le règlement :

- des zones d'interdiction et
- des zones d'autorisation sous condition

Nouvelles constructions Zones R,r,B,b

- **Activités économiques**
 - ✓ Interdiction de toute nouvelle construction ou reconstruction au sein du périmètre du plan au-delà du 200m
 - ✓ Exclusion de réhabilitation pour la réduction de la vulnérabilité et l'adaptation des constructions sous certaines conditions (surface, équipements constructifs, ... - sauf plan B)
- **Infrastructures et équipements d'intérêt général**
 - ✓ Autorisation si écarté : technique, ingénierie, vulnérabilité restreinte et non augmentation du risque

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire



L'approbation du PPRT et les conventions qui en découlent

- L'arrêté doit être publié, affiché et il convient de prévoir une mise à disposition du document en mairie et en préfecture
- 3 conventions découlent de la signature de l'AP



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire